



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2022-2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES REVISEES DU SAGE BOURBRE (38)

DELIBERATION N° 2022-3

PAPI RIVIERES DU BEAUJOLAIS (69)

DELIBERATION N° 2022-4

PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR (88)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 AVRIL 2022

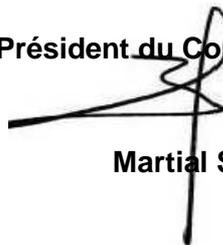
DELIBERATION N° 2022-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2021

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2021.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022-2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES REVISEES DU SAGE BOURBRE (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021,

Vu la stratégie révisée du SAGE Bourbre validée en commission locale de l'eau (CLE) le 18 décembre 2021,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement de la stratégie révisée du SAGE Bourbre et sa validation en CLE le 18 décembre 2021 ;

RECONNAIT la contribution significative de la stratégie du SAGE Bourbre à la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures ;

SOULIGNE l'ambition de la stratégie du SAGE sur :

- la préservation des zones humides de son territoire, en visant l'interdiction de leur destruction, et l'affichage d'un pourcentage de zones humides restaurées d'ici 10 ans ;
- la poursuite de l'identification des « espaces utiles à enjeux caractérisés » du territoire à intégrer et préserver dans les documents d'urbanisme ;

- l'extension de l'enveloppe de ces espaces aux espaces de bon fonctionnement sur tout le linéaire de la Bourbre, aux zones humides prioritaires, aux captages prioritaires et aux zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;

ENCOURAGE la CLE à traduire ces ambitions dans les futurs plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement du SAGE ;

SOULIGNE TOUT PARTICULIEREMENT L'INTERET de la stratégie foncière en cours pour établir les priorités d'action foncière pour les milieux et la ressource en eau (cours d'eau et espaces de bon fonctionnement, zones humides, captages prioritaires et zones de sauvegarde, trame verte) ;

ENCOURAGE la CLE à approfondir sa réflexion sur les possibilités de restauration écologique du canal de Catelan ;

FELICITE la CLE pour le travail conduit sur 9 des 18 zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et **SOULIGNE L'IMPORTANT** de finaliser ce travail sur les 9 zones restantes, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, pour intégrer au SAGE des mesures efficaces de préservation de ces zones, adaptées aux enjeux et à la vulnérabilité de chacune d'entre elles, en portant une attention toute particulière à la préservation des ressources des secteurs Loup/Ronta, Vernay et Catelan amont qui représentent plus de la moitié de la ressource utilisée et/ou disponible pour l'avenir, et à la ZAC des Chênes qui fait l'objet d'une pression d'aménagement forte ;

NOTE AVEC INTERET l'ambition de la CLE sur l'adaptation du territoire au changement climatique et **INSISTE** dans ce cadre sur :

- l'importance d'identifier et de mettre en œuvre dès à présent les actions sans regret d'économies d'eau et de sobriété pour tous les usages, en particulier sur les zones d'ores et déjà identifiées comme susceptibles d'être en tension pour l'alimentation en eau potable à l'horizon 2040 ;
- l'importance d'engager l'étude d'évaluation des volumes prélevables dès l'adoption du SAGE, en vue d'établir un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ;

DEMANDE à la CLE :

- de finaliser la concertation sur les espaces de bon fonctionnement pour définir les périmètres et les règles de gestion précises associées ;
- de veiller à la bonne articulation et à la cohérence des actions prévues pour la restauration des milieux aquatiques et des zones humides avec le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- d'établir des priorités d'actions de restauration et de préservation pour les zones humides ;

PREND ACTE des actions prévues pour réduire les pollutions d'origine agricole ;

ENCOURAGE la CLE à rendre opérationnelle l'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, via l'intégration dans les documents du SAGE de zonages et de dispositions précis, en particulier concernant la préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et des zones humides ;

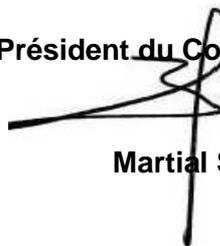
RECONNAIT la légitimité de la CLE comme lieu de concertation pour la gestion de l'eau de son territoire, **SOULIGNE L'IMPORTANT** de s'assurer de la bonne appropriation des enjeux et règles du futur SAGE par les différents acteurs du territoire et **ENCOURAGE** la CLE à affirmer son rôle et celui de sa structure porteuse dans la mise en œuvre du SAGE ;

INVITE la CLE à s'assurer de la bonne coordination des différentes démarches existantes sur le périmètre du SAGE ;

ENCOURAGE vivement la CLE, sur ces bases, à adopter un projet de SAGE confirmant le niveau d'ambition de la stratégie d'ici mi 2023 ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur la stratégie révisée du SAGE Bourbre.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022-3

PAPI RIVIERES DU BEAUJOLAIS (69)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » de janvier 2021, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieu et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021,

Vu le projet de PAPI Rivières du Beaujolais 2022-2027, et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement du SMRB, syndicat porteur du projet, lui ayant permis d'aboutir rapidement à un PAPI de travaux ;

SOULIGNE :

- la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations ;
- l'efficacité du programme de travaux pour prévenir le risque d'inondation sur la commune de Villefranche-sur-Saône jusqu'à la crue cinquantennale du Morgon ;
- le travail de priorisation des actions en fonction de leur pertinence socio-économique et des capacités techniques et financières du syndicat ;

ÉMET un avis favorable sous réserve de :

- définir les modalités d'articulation entre le PAPI et le contrat territorial dont certaines opérations de gestion des milieux aquatiques et humides sont d'intérêts majeurs pour l'état écologique des cours d'eau et contribuent à la prévention des inondations (en complétant les axes 0 relatif à l'animation du PAPI et 6 relatif au ralentissement des écoulements) ;
- préciser les modalités d'articulation avec Mâcon Beaujolais Agglomération, maître d'ouvrage d'actions du PAPI, et avec l'EPTB Saône Doubs porteur d'une démarche de PAPI sur le Val de Saône et la côte viticole ;
- définir et mettre en œuvre un programme d'action visant à gérer les inondations par ruissellement à l'issue de la synthèse de la connaissance existante prévue (en complétant la fiche action 1.6) ;

INSISTE sur l'importance de mettre en place une gouvernance du plan qui associe effectivement l'ensemble des parties prenantes dont les usagers économiques et non-économiques ;

RECOMMANDE au SMRB de poursuivre son engagement :

- par le lancement dès le début du PAPI des actions non structurelles (axes 1 à 5) et notamment la mise en œuvre rapide d'opérations d'amélioration de la conscience du risque et de la gestion de crise ;
- par l'organisation rapide d'une concertation sur les travaux prévus à l'axe 6 relatif au ralentissement des écoulements ;

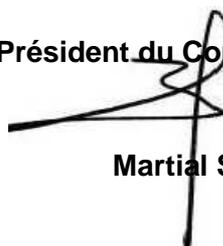
RECOMMANDE au SMRB :

- d'ajouter une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'action 5.5 afin de faciliter la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité par les particuliers ;
- de recruter un agent supplémentaire dans l'équipe rivière, tel qu'envisagé ;

DEMANDE au SMRB d'engager d'ores et déjà la réflexion permettant d'aboutir dans un 2nd PAPI à un programme de travaux coordonné avec le contrat territorial mobilisant autant que possible les solutions fondées sur la nature, et de produire pour cela un bilan à mi-parcours du PAPI intégrant l'avancée des opérations réalisées hors PAPI qui concourent à la prévention des inondations (définition des espaces de bon fonctionnement, étude de restauration de cours d'eau, plan de gestion stratégique des zones humides, opération de gestion du ruissellement) ;

DEMANDE au SMRB de mettre en conformité le dossier avec le cahier des charges PAPI 3 version 2021 et les modalités de financement par le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) conformément aux demandes du rapport d'instruction de la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022-4

PROJET DE SAGE DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR (88)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 11 juin 2021,

Vu le projet de SAGE de la nappe des Grès du Trias inférieur adopté par la commission locale de l'eau (CLE) le 16 avril 2021,

Vu l'avis favorable du comité de bassin Rhin-Meuse dans sa délibération n°2021/25 du 14 octobre 2021 relative au projet de SAGE de la nappe des Grès du Trias inférieur,

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe 2021AGE52 du 14 octobre 2021,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Besançon de l'agence de l'eau et après avoir entendu les représentants de la CLE et de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE,

FELICITE la CLE, le Département des Vosges et la Direction Départementale des Territoires des Vosges pour l'important travail accompli pour élaborer ce projet de SAGE ayant pour principale ambition la résorption du déséquilibre quantitatif de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTI) ;

RECONNAIT la contribution du projet de SAGE aux objectifs et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

FELICITE la CLE pour la mobilisation des acteurs du territoire dans l'engagement d'une gestion plus économe de la ressource se traduisant par une tendance à la baisse des prélèvements et **l'ENCOURAGE** à saisir toute opportunité d'accélérer cette trajectoire pour contribuer à l'atteinte du bon état quantitatif de la nappe des GTI, notamment en prenant en compte les réductions supplémentaires de prélèvements annoncées par certains usagers et en suivant de manière fine l'évolution des consommations des différentes catégories d'usagers ;

NOTE AVEC INTERET la création d'un observatoire hydrogéologique multi-nappes prévu par la disposition n°12 du projet de SAGE ;

SOULIGNE LA NECESSITE d'initier les études qui préciseront la stratégie de régénération de la nappe des GTI par substitution depuis la nappe du Muschelkalk, nappe en connexion avec le milieu superficiel. Ces études prendront en compte les effets du changement climatique et les objectifs de non dégradation des milieux associés. Le cas échéant en fonction des premiers résultats, elles permettront d'ajuster les règles de gestion à adopter ;

DEMANDE à la CLE de bien intégrer les impacts potentiels de sa stratégie de régénération de la nappe des GTI sur les zones humides remarquables et autres milieux aquatiques en tête de bassins versants, en particulier sur la portion de périmètre du SAGE située dans le bassin Rhône-Méditerranée, ainsi que sur les sources et ouvrages situés dans les nappes du Muschelkalk et des GTI ;

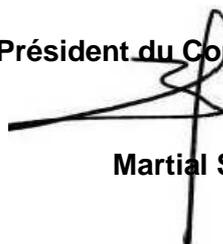
INVITE la CLE à prévoir, une fois les études complémentaires réalisées et l'observatoire mis en place, une révision du SAGE pour y intégrer le cas échéant des modalités de gestion adaptées des prélèvements tenant compte des économies d'eau qui auront déjà été réalisées par les différents usagers. Cette révision sera également l'occasion pour la CLE d'approfondir les autres enjeux de l'eau (qualité de la ressource, préservation des milieux superficiels en lien avec les nappes) ;

DEMANDE à la CLE de retirer toute mention à l'obtention obligatoire de subventions publiques pour que les investissements prévus dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) soient réalisés.

Sur ces bases,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la nappe des Grès du Trias inférieur.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER